



COMMUNIQUÉ AUX OPTICIENS

IL EST INTERDIT DE CHARGER DES FRAIS POUR LES SERVICES COUVERTS PAR LA RAMQ, NOTAMMENT LA REMISE DE L'ORDONNANCE

Montréal, le 13 novembre 2017 – Pour le bénéfice de tous les opticiens, voici un rappel concernant les services optométriques qui sont couverts par la RAMQ.

Les personnes qui peuvent bénéficier de ces services couverts gratuitement sont les suivantes :

- Personnes de moins de 18 ans;
- Personnes de 65 ans et plus;
- Prestataires d'une aide financière de dernier recours depuis au moins 12 mois consécutifs âgés de 18 à 64 ans;
- Personnes de 60 à 64 ans qui reçoivent une allocation de conjoints en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* depuis au moins 12 mois consécutifs et qui, sans allocation, auraient droit à une aide de dernier recours;
- Personne ayant une déficience visuelle.

Considérant que ces personnes bénéficient d'un service qui est public, couvert par la RAMQ, aucuns frais ne peuvent leur être facturés pour les services optométriques (la prescription fait partie du service), ni pour tout ce qui entoure le service.

Il est donc strictement défendu de demander des frais pour la remise de l'ordonnance à ces patients.